

servées à de jeunes hommes ou à de nouveaux convertis.

« De là toutes sortes de récriminations, plus qu'amères, se résumant par ce refrain général :

« Les républicains de 1848 ont fait des fautes, assurément, mais leurs successeurs se conduisent d'une façon stupide, et par leur faute, la république est... flambée. »

Somme toute, on s'accorde à prévoir une situation fort grave pour la rentrée parlementaire.

Les notabilités conservatrices des départements, consultées au sujet de l'éventualité de la dissolution, se montrent fort peu disposées à en courir les risques.

Dans un cercle semi-officiel, dimanche soir, on résumait comme suit l'antagonisme thieriste et gambettiste, tel que l'a mis en lumière la séance parlementaire du 29 décembre :

« M. Gambetta veut la dissolution et va la provoquer par tous les moyens possibles; il en pourra trouver à chaque pas. »

« M. Thiers veut la révision, et il n'en trouvera plus le prétexte avant la discussion du futur budget. »

L'occasion appartient donc à M. Gambetta.

On raconte que le quartier de la rue de Rennes, à Paris, est très ému, depuis la disparition récente de cinq garçons de 12 à 14 ans. L'un des cinq aurait été retrouvé noyé, mais il n'y aurait pas de nouvelles des deux autres. L'un de ces jeunes garçons étant revenu chez ses parents, il leur a été impossible ainsi qu'au commissaire de police, d'obtenir de cet enfant des renseignements sur les circonstances de sa disparition. On suppose qu'il est sous le coup de menaces de mort, s'il fait des révélations.

L'un de ces enfants, élève externe de seconde sortant, à 7 heures, qu'il fut abordé par un monsieur qui le prévint que l'un de ses livres venait de tomber. Le jeune garçon, en se penchant pour vérifier le fait, vit approcher deux autres individus dont l'un, dit-il, tenait une corde; le jeune garçon ne perdant pas sa présence d'esprit, se glissa rapidement sous les bras de ces individus et se mit à courir jusqu'au moment où étant arrivé à une rue plus fréquentée, les individus cessèrent leur poursuite.

Par suite de ces faits, les parents des élèves externes ont été prévenus d'avoir à faire accompagner leurs enfants.

J'apprends qu'un autre enfant aurait disparu rue Blanche.

La police est sur pied, cherche à découvrir les coupables.

On m'écrit du palais de la Bourse :

« L'optimisme du monde financier n'a pu se soutenir, en présence des mauvaises nouvelles de la conférence de Constantinople. »

« Quoique les recettes générales aient aidé à notre place par les achats de 9,900 fr. de rentes 3 0/0, et par ceux de 95,000 fr. de 5 0/0. »

« Les baissiers qui, par le taux de la réponse des primes de samedi, avaient vu leurs primes converties en ferme, se sont trouvés contraints de se liquider. Leurs ventes ont pesé considérablement sur les cours, et ont entraîné la mauvaise clôture qu'il nous faut enregistrer et la baisse qui en a été le résultat. »

« On a prétendu que la troisième séance de la conférence à Constantinople, tenue hier, laisserait beaucoup à désirer sous le point de vue pacifique. Telle ne serait pas cependant l'opinion du marché anglais sur ce point, car des cotes en hausse dès le début, n'ont apporté de faiblesse qu'à la dernière heure. »

« On ajoute, du reste, que plus d'un spéculateur oublierait de solder les différences en liquidation actuelle. »

DE SAINT-CHÉRON.

On se rappelle qu'un radical du Puy-de-Dôme, nommé Genebrier, avait osé prononcer à l'époque des élections sénatoriales, auxquelles il prenait part

« Ce pauvre homme doit horriblement souffrir ! murmura Thérèse. »

« Oh ! oui, s'écria Césarine en se laissant tomber à genoux, c'est bien vrai ce que vous venez de dire la bonne demoiselle... avez pitié de grand-père, monsieur Jacques... il n'espère plus qu'en vous... vous seul pouvez sauver sa pauvre jambe... et sa vie... car il en mourrait, pour sûr, il en mourrait ! »

« J'ai répondu enfin le père Ysabeau. »

« Demain matin ? demanda Césarine, déjà toute ravivée par l'espérance, et souriant à travers ses larmes. »

« Non... à l'instant même, tout de suite. »

« Oh ! merci, monsieur le rebouteur !... que vous êtes bon... Je vais courir en avant, pour lui porter bien vite cette bonne nouvelle. »

Déjà la fillette s'élançait vers la porte, mais il l'arrêta par le bras, et l'embrassa au front :

« Par le temps qu'il fait, pauvre petite... oh ! que non pas... tu l'en viendras avec nous dans la carriole. Je vais atteler la Grise. Toi, Thérèse, donne quelques vêtements chauds à cette enfant. Nous partons dans un quart d'heure. »

La généreuse Thérèse s'empressa d'obéir, aidée par la servante, qui venait de se réveiller enfin.

Dix minutes plus tard, malgré la pluie et le vent, la carriole se mettait en route.

« Une amputation ! dit-il, couper une jambe de soixante-dix-sept ans... Mais il faudrait donc une fracture des plus graves, un écrasement complet ? Et c'est le docteur Cauvain... Ah ! ah ! je ne serais pas fâché d'en juger par moi-même. »

Césarine s'était redressée devant l'âtre, et joignant ses petites mains blanches par le froid, d'un regard tout plein de larmes elle suppliait le rebouteur.

« Partons-nous, mon père ? demanda Thérèse, qui déjà replaçait son ouvrage. »

« Eh ! je ne demanderais pas mieux, répondit-il, mais rentrer directement en luité avec le docteur Cauvain... rappelle-toi les paroles du procureur impérial... il y a val et bien de ma liberté. »

On nous signale un accident qui s'est produit, ce matin vers 9 heures, dans la filature L. Pollet, rue de la Redoute. C'est une jeune baculeuse de 13 ans et demi, Clémence M... demeurant rue du Fontenoy, qui a été assez grièvement blessée.

Occupée à nettoyer le métier, la jeune fille s'était glissée dessous pour balayer les immondices qu'y s'y trouvaient, et ramasser plusieurs canettes détachées du chariot. Placée entre les deux parties du métier en mouvement, elle n'eut pas le temps nécessaire pour accomplir son travail, et le chariot se rapprochant du corps du métier, la tête de la pauvre jeune fille fut prise et serrée avec force.

Le chariot du métier avait porté au côté gauche du front, sur le temporal. Cette partie du crâne est fracturée.

« Minute ! dit-il, j'ai promis d'être prudent... il y va cette fois de la prison. Césarine, dis-moi, ton grand-père a-t-il été visité par un médecin ? »

« Oui, monsieur Ysabeau. »

« Alors... c'est bien à regret... impossible. »

« Mais, s'écria Césarine déjà tout alarmée, mais c'est le docteur Cauvain, qui veut l'envoyer à l'hôpital, où l'on coupera sa jambe ! »

« A ce nom détesté de Cauvain, le rebouteur venait de changer de physiognomie. Il avait dressé l'oreille ainsi qu'un vieux cheval de guerre au bruit de la trompette. Quelle chose d'ultra-normand brillait dans son regard, éclairait son sourire, sarcastique en ce moment comme celui de Voltaire. »

« Minute ! dit-il, j'ai promis d'être prudent... il y va cette fois de la prison. Césarine, dis-moi, ton grand-père a-t-il été visité par un médecin ? »

« Oui, monsieur Ysabeau. »

« Alors... c'est bien à regret... impossible. »

« Mais, s'écria Césarine déjà tout alarmée, mais c'est le docteur Cauvain, qui veut l'envoyer à l'hôpital, où l'on coupera sa jambe ! »

« A ce nom détesté de Cauvain, le rebouteur venait de changer de physiognomie. Il avait dressé l'oreille ainsi qu'un vieux cheval de guerre au bruit de la trompette. Quelle chose d'ultra-normand brillait dans son regard, éclairait son sourire, sarcastique en ce moment comme celui de Voltaire. »

« Minute ! dit-il, j'ai promis d'être prudent... il y va cette fois de la prison. Césarine, dis-moi, ton grand-père a-t-il été visité par un médecin ? »

« Oui, monsieur Ysabeau. »

« Alors... c'est bien à regret... impossible. »

« Mais, s'écria Césarine déjà tout alarmée, mais c'est le docteur Cauvain, qui veut l'envoyer à l'hôpital, où l'on coupera sa jambe ! »

« A ce nom détesté de Cauvain, le rebouteur venait de changer de physiognomie. Il avait dressé l'oreille ainsi qu'un vieux cheval de guerre au bruit de la trompette. Quelle chose d'ultra-normand brillait dans son regard, éclairait son sourire, sarcastique en ce moment comme celui de Voltaire. »

« Minute ! dit-il, j'ai promis d'être prudent... il y va cette fois de la prison. Césarine, dis-moi, ton grand-père a-t-il été visité par un médecin ? »

« Oui, monsieur Ysabeau. »

« Alors... c'est bien à regret... impossible. »

« Mais, s'écria Césarine déjà tout alarmée, mais c'est le docteur Cauvain, qui veut l'envoyer à l'hôpital, où l'on coupera sa jambe ! »

« A ce nom détesté de Cauvain, le rebouteur venait de changer de physiognomie. Il avait dressé l'oreille ainsi qu'un vieux cheval de guerre au bruit de la trompette. Quelle chose d'ultra-normand brillait dans son regard, éclairait son sourire, sarcastique en ce moment comme celui de Voltaire. »

« Minute ! dit-il, j'ai promis d'être prudent... il y va cette fois de la prison. Césarine, dis-moi, ton grand-père a-t-il été visité par un médecin ? »

« Oui, monsieur Ysabeau. »

« Alors... c'est bien à regret... impossible. »

« Mais, s'écria Césarine déjà tout alarmée, mais c'est le docteur Cauvain, qui veut l'envoyer à l'hôpital, où l'on coupera sa jambe ! »

« A ce nom détesté de Cauvain, le rebouteur venait de changer de physiognomie. Il avait dressé l'oreille ainsi qu'un vieux cheval de guerre au bruit de la trompette. Quelle chose d'ultra-normand brillait dans son regard, éclairait son sourire, sarcastique en ce moment comme celui de Voltaire. »

en qualité de délégué, l'énormité suivante :

« J'aimerais mieux voir les Prussiens que de voir passer la liste conservatrice. »

C'était le digne pendant de la phrase de César Bertholon.

La Gazette d'Auvergne, poursuivant en diffamation pour avoir commenté ces paroles, fut acquittée par le tribunal de première instance, puis par la cour d'appel de Riom.

La cour de cassation, saisie à son tour, a confirmé le jugement et le sieur Genebrier conserve toujours son échape-municipale.

BULLETIN ECONOMIQUE

Règlement de compte. — Remise. — Engagement d'homme.

Il arrive assez fréquemment, soit dans les faillites, soit dans les déclarations, que les débiteurs, obtenus de leurs créanciers la remise que partie de leurs dettes, prennent l'engagement d'honneur de se libérer s'ils reviennent à meilleure fortune.

Il faut bien qu'on sache que cette promesse est absolument sans aucune sanction civile. Elle ne relève que du bon vouloir du débiteur et fut-il constaté que ce dernier a récupéré des versements suffisants pour se libérer, le créancier ne saurait l'actionner en justice.

Nous croyons utile, afin de ne laisser aucun doute sur ce point, de reproduire ici les motifs d'un arrêt déjà ancien dans lequel la cour de Paris a nettement affirmé le principe.

Cet arrêt, en date du 11 mai 1876, porte :

« Attendu que Lelaidier expose que, le 11 mars 1866, une société a été formée entre les parties; que, par conventions du 8 octobre 1867, de M. Borel et s'appuyant sur un engagement d'honneur de Lelaidier, ce dernier a consenti à faire remise à Borel d'une partie de la dette, et que le compte des parties aurait été réglé par la souscription par Borel de 5,000 fr. de billets pour rorer; que, postérieurement à cette date, le 10 décembre 1867, Borel aurait pris l'engagement, pour le cas où il reviendrait à meilleure fortune, de rembourser à Lelaidier le surplus de la dette, attendu que Lelaidier, prétendant que Borel serait aujourd'hui revenu à fortune, demande qu'il soit tenu de lui payer :

1° 38,327 fr. 40 c.; 2° 20,000 fr. à titre de dommages-intérêts; mais attendu qu'il ressort de l'examen de la correspondance du 19 décembre 1867, sur laquelle s'appuie Lelaidier, que s'il est vrai que Borel ait pris un engagement au regard de ce dernier, il faut reconnaître que pour l'exécution de cet engagement, d'ailleurs fort honorable, Borel ne peut voir dans ce paiement un sujet pouvant donner lieu à une demande en justice; qu'il y a donc lieu de repousser la demande en paiement de 38,327 fr. 40 c. de principal et celle en paiement de dommages-intérêts ;

Par ces motifs, déclare Lelaidier mal fondé en ses demandes, fins et conclusions; l'en déboute, et le condamne aux dépens. »

On nous signale un accident qui s'est produit, ce matin vers 9 heures, dans la filature L. Pollet, rue de la Redoute. C'est une jeune baculeuse de 13 ans et demi, Clémence M... demeurant rue du Fontenoy, qui a été assez grièvement blessée.

Occupée à nettoyer le métier, la jeune fille s'était glissée dessous pour balayer les immondices qu'y s'y trouvaient, et ramasser plusieurs canettes détachées du chariot. Placée entre les deux parties du métier en mouvement, elle n'eut pas le temps nécessaire pour accomplir son travail, et le chariot se rapprochant du corps du métier, la tête de la pauvre jeune fille fut prise et serrée avec force.

Le chariot du métier avait porté au côté gauche du front, sur le temporal. Cette partie du crâne est fracturée.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

L'inauguration du canal a eu lieu, comme nous l'avons dit, le premier janvier. Les deux premiers bateaux sont arrivés l'un dans la journée de Lundi, avec un chargement de charbon pour M. Morel, l'autre aujourd'hui, avec des tonnes de mélasse, pour M. Drouiers, distillateur.

On nous signale un accident qui s'est produit, ce matin vers 9 heures, dans la filature L. Pollet, rue de la Redoute. C'est une jeune baculeuse de 13 ans et demi, Clémence M... demeurant rue du Fontenoy, qui a été assez grièvement blessée.

Occupée à nettoyer le métier, la jeune fille s'était glissée dessous pour balayer les immondices qu'y s'y trouvaient, et ramasser plusieurs canettes détachées du chariot. Placée entre les deux parties du métier en mouvement, elle n'eut pas le temps nécessaire pour accomplir son travail, et le chariot se rapprochant du corps du métier, la tête de la pauvre jeune fille fut prise et serrée avec force.

Le chariot du métier avait porté au côté gauche du front, sur le temporal. Cette partie du crâne est fracturée.

On nous signale un accident qui s'est produit, ce matin vers 9 heures, dans la filature L. Pollet, rue de la Redoute. C'est une jeune baculeuse de 13 ans et demi, Clémence M... demeurant rue du Fontenoy, qui a été assez grièvement blessée.

Occupée à nettoyer le métier, la jeune fille s'était glissée dessous pour balayer les immondices qu'y s'y trouvaient, et ramasser plusieurs canettes détachées du chariot. Placée entre les deux parties du métier en mouvement, elle n'eut pas le temps nécessaire pour accomplir son travail, et le chariot se rapprochant du corps du métier, la tête de la pauvre jeune fille fut prise et serrée avec force.

Le chariot du métier avait porté au côté gauche du front, sur le temporal. Cette partie du crâne est fracturée.

On nous signale un accident qui s'est produit, ce matin vers 9 heures, dans la filature L. Pollet, rue de la Redoute. C'est une jeune baculeuse de 13 ans et demi, Clémence M... demeurant rue du Fontenoy, qui a été assez grièvement blessée.

Occupée à nettoyer le métier, la jeune fille s'était glissée dessous pour balayer les immondices qu'y s'y trouvaient, et ramasser plusieurs canettes détachées du chariot. Placée entre les deux parties du métier en mouvement, elle n'eut pas le temps nécessaire pour accomplir son travail, et le chariot se rapprochant du corps du métier, la tête de la pauvre jeune fille fut prise et serrée avec force.

Le chariot du métier avait porté au côté gauche du front, sur le temporal. Cette partie du crâne est fracturée.

Clémence M... a été relevée aussitôt par les ouvriers accourus, le sang s'échappait à grands flots de la blessure. Transportée sur le champ à l'hôpital, elle a reçu les soins pressés de MM. les docteurs Lefebvre et Godefroy.

On espère que cette blessure, quoique très-dangereuse, ne mettra pas les jours de la jeune ouvrière en danger.

Les funérailles de M. Lemer, l'artiste décédé du Théâtre de Roubaix, ont eu lieu ce matin, à l'église Notre-Dame.

Après le service, les restes mortelles ont été conduits à la gare, pour être dirigés sur Boulogne, dans la sépulture de famille.

Les parents, les amis et les camarades du défunt assistaient à la cérémonie.

La voiture et le cheval trouvés à l'abandon, rue du Parc, dans la soirée du jour de l'an, ont été réclamés.

Cet attelage appartenait à un cabaretier de Croix.

Le plus étrange spectacle égayait hier entre midi et une heure, les passants de la rue Sébastopol.

C'était un individu presque ivre mort, chargé sur une brochette et insulant à gorge déployée, celui qui le conduisait.

Livrogne avait été trouvé dans l'ancienne ferme Sellose, aujourd'hui établissement des balayeurs. En passant, notre homme était entré, il ayant aperçu la loge du chien vide, s'étant mis à sa place, c'est de là que grognant et ronflant, il a passé au violon.

Il s'appelle Alphonse P.

Théâtre de Roubaix. — Demain jeudi, RELACHE, à cause de la mort de M. Lemer, jeune premier.

L'ouragan dont nous parlions hier, et dont Roubaix n'a eu d'autre à souffrir que la violence des bourrasques, s'est déchaîné sur tout le département et la Belgique. Dans plusieurs localités, il y a eu des accidents graves à déplorer.

A Cambrai, la maison du Soldat-Laboureur, sise près de l'hôtel de ville, vacillait si fort sous les secousses du vent qu'on a été obligé de l'étaier. Heureusement tout s'est borné là; et la circulation, interrompue un moment, s'est vite rétablie.

Quant aux accidents ils ont été assez rares :

Vers onze heures 1/2 du matin, une enfant de 12 ans, du nom de Laflaette Anastasie, demeurant rue des Blancs-Linceuls, 14, passait sur la Place-aux-Bois avec son jeune frère, lorsqu'un coup de vent la renversa du trottoir au moment où passait la voiture de M. Deloge; une des roues lui a passé sur le corps sans lui faire de graves blessures. Elle a été transportée à son domicile après avoir reçu les soins de M. le docteur Boucly. M. Deloge s'est empressé d'assurer à l'enfant tous les soins désirables.

A Anvers, l'ouragan a pris des proportions qui firent craindre un instant une seconde édition de la tempête du 12 mars 1876 :

Voici le récit qu'en fait un journal de cette ville, L'Escaut :

Dès 7 heures du matin, le vent du Nord-Ouest soufflait avec violence, et vers dix heures et demie, une effroyable tempête éclata tout à coup. Le vent poussait les nuages avec une grande impétuosité. Le drapeau qui flottait à la tour de Notre-Dame se déchira sous la violence de l'ouragan, et les débris suivirent la direction des nuages à une distance considérable.

Des cheminées, des tuiles et des carreaux furent enlevés comme par enchantement, et la circulation dans les rues était très dangereuse. Aussi les passants s'empressaient-ils de se réfugier dans les églises ou dans les établissements publics.

Dans la rue de Mai, une grande cheminée de l'arsenal de construction s'effondra avec fracas.

Dans la rue du Chaperon, la toiture en zinc de la maison du liquoriste Vincke fut partiellement enlevée et les débris faillirent écraser un monsieur et une dame qui se trouvaient dans la rue.

Au marché Saint-Jacques, la glace de la vitrine d'un horloger a été brisée et la cheminée de la maison de M. Gornelle David, renversée.

Au Jardin Zoologique, plusieurs volières ont été fortement endommagées.

La toiture en verre de la Gare de la Station du chemin de fer de l'Etat est veuve d'un très grand nombre de ses carreaux.

En un moment, le temps était épouvantable. Aux boulevards, les passants étaient obligés de se cramponner aux arbres et aux bancs afin de ne pas être renversés.

Au Port, la situation était encore plus critique. L'Escaut vomissait des vagues immenses et malgré la marée basse il ressemblait à une mer en furie. Les personnes qui s'y trouvaient vers

10 heures et demie, étaient témoins d'un spectacle douloureux. Un grand baquet chargé de charbon, à bord duquel se trouvaient le batelier, son épouse et plusieurs petits enfants, avait été mis en état d'arrestation au moins jusqu'à ce que l'instruction soit complétée.

Si nous en croyons divers bruits, dit l'Echo, il y aurait eu querelle aussi entre des fusilliers du 43e et des chasseurs à pied. Une patrouille de dix hommes du 43e avait parcouru vers deux heures la rue des Etaques qui est consignée dans la troupe, a rencontré et arrêté dans cette rue un caporal et un soldat du 43e, et deux chasseurs du 25e bataillon.

On commence à voir clair dans l'affaire des vols commis au préjudice de la maison Dequid, rue de Tournai, à Lille. Les trois individus arrêtés sont : L. Depape, Aug. Gallet coupeurs, et Flavie Folet, marchande d'étoffe, recéleuse. D'autres femmes prévenues de recel ont été laissées en liberté. L'instruction continue.

On a découvert chez Depape une certaine quantité de marchandises diverses qu'il se disposait à aller vendre à ses recéleuses. Il partageait, paraît-il, le produit des ventes avec Folet. Ce commerce durait depuis cinq ou six mois, et on évalue à plus de 1,500 fr. de dommage causé à M. Dequid. Depape a déjà été condamné à six mois de prison pour vol.

Le 1er conseil de guerre, dans sa séance de samedi, a condamné :

A six jours de prison, pour insoumission à la loi du recrutement, Bigo, réserviste de la classe de 1868, de la subdivision de Lille.

A deux ans de prison, pour désertion à l'intérieur, Reingal, soldat au 43e de ligne.

A un an, pour vol au préjudice d'un militaire et abus de confiance, Ernest Fissière, soldat au 14e dragons.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort intéressé à connaître le résultat du non-paiement de la valeur qu'il a créée ou de l'obligation qu'il a reçue. Car, sans cet avis nécessaire, il peut ignorer pendant des mois entiers, à cause du grand nombre d'endosseurs, une chose qu'il devrait essentiellement savoir au point de vue de la continuation des affaires avec son client et pour ne point surcharger son crédit.

Il y a là, nous le répétons, matière à études très-sérieuses.

On nous assure que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que les protêts soient désormais dénoncés à qui de droit, par l'huissier instrumentant, c'est-à-dire au premier endosseur.

Celui-ci est, en effet, fort